

## TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

### Frais de scolarité annuels par enfant

Prestations (en €)	Maternelle	Primaire	Collège	Lycée
Frais de scolarité	<b>888</b>	<b>814</b>	<b>1065</b>	<b>1110</b>

### Réduction famille nombreuse

Réduction sur la contribution au fonctionnement de l'établissement :

- 5 % pour le deuxième enfant scolarisé dans l'établissement
- 15 % pour le troisième
- 28 % à partir du quatrième

### Contribution volontaire

Vous avez la possibilité de verser une contribution volontaire. Elle s'apparente à un don et fait l'objet d'un reçu fiscal afin de bénéficier d'une réduction d'impôts de 66 % sur l'année civile 2025.

Cat.	Revenus annuels	Nombre d'enfants à charge						Contr. Volont. annuelle	Coût mensuel
		1	2	3	4	5	6		
1	Moins de	15 000 €	18 000 €	21 000 €	24 000 €	27 000 €	30 000 €	0 €	0 €
2	Moins de	19 000 €	23 000 €	27 000 €	31 000 €	35 000 €	39 000 €	90 €	10 €
3	Moins de	24 000 €	28 000 €	32 000 €	36 000 €	40 000 €	44 000 €	150 €	17 €
4	Moins de	28 000 €	32 000 €	36 000 €	40 000 €	44 000 €	48 000 €	270 €	30 €
5	Moins de	32 000 €	36 000 €	40 000 €	44 000 €	48 000 €	52 000 €	450 €	50 €
6	Moins de	36 000 €	40 000 €	44 000 €	48 000 €	52 000 €	56 000 €	750 €	83 €
7	Plus de	40 000 €	44 000 €	48 000 €	52 000 €	60 000 €	60 000 €	960 €	107 €

## La demi-pension

Tarif annuel	Ecole	Collège	Lycée
Demi-pension 4 repas	1120 €	1120 €	1035 €
Demi-pension 5 repas	-	1 342 €	1 260 €

Pour les externes, le prix unitaire du repas occasionnel est de 9,50 €.

Le tarif annuel tient compte d'éventuelles absences de courte durée dont les sorties anticipées pour les lycéens en juin.

Seules les absences de plus d'une semaine feront l'objet d'une déduction supplémentaire et uniquement sur présentation d'un certificat médical à remettre à la comptabilité.

Il est possible de modifier l'inscription à la demi-pension en début de trimestre en prévenant la comptabilité début décembre pour un changement au 1<sup>er</sup> janvier et début mars pour un changement au 1<sup>er</sup> avril.

### Cotisation APEL (Association des parents d'élèves)

Cette cotisation s'élève à 25 € par an et par famille et figurera sur la première facture de l'année scolaire.

### Cotisation UGSEL

Cette cotisation s'élève à 10 € par an pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 2<sup>nde</sup>.

### Mutuelle Saint-Christophe

L'établissement vous propose de souscrire à l'assurance individuelle « accidents » de la mutuelle Saint-Christophe au prix de 8,90 € par an et par enfant (montant figurant sur la première facture de l'année scolaire). Si vous choisissez une autre assurance scolaire, merci de faire parvenir une attestation à la comptabilité dès le premier jour de l'année scolaire.

### Garderie/étude (de la maternelle à la classe de 3<sup>ème</sup>)

L'étude/garderie est facturée à 3,50 € la soirée. Ce service sera facturé à la fin de chaque trimestre.

### Conditions de paiement des factures

- En priorité : règlement par prélèvements mensuels (le 5)
- Autres modes de règlements : à convenir avec le service comptabilité